

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

4

- 8^{ème} année

17 'Hechvan 5769 - Samedi 15 Novembre 2008

EDITORIAL
par 'Haim NISENBAUM**Juste un monde absurde ?**

Il existe, à l'évidence, différentes façons de considérer le monde. On peut y voir la résultante de grandes forces qui le conduisent de façon pour ainsi dire mécanique et hasardeuse ; on peut y voir aussi l'affirmation constante d'un sens plus profond, d'une volonté qui transcende l'existence de toute chose, d'un Créateur. Savoir si nous vivons dans un univers aveugle ou, au contraire, dans un monde sensible est un vieux débat. Mais ce n'est pas qu'une interrogation théorique. Elle a son application dans tous les aspects de la vie, des plus personnels aux plus généraux, depuis les événements les plus exceptionnels jusqu'aux plus anodins.

Une phrase talmudique en donne une illustration. L'agriculteur juif, nous dit-elle, «croit en D.ieu et sème» ; c'est ainsi qu'il obtient sa récolte. Le même texte ne se fait cependant guère d'illusion : le païen n'aura pas cette démarche spirituelle préalable et, cependant, sa récolte lèvera tout autant. Est-ce à dire que la vision mécanique et la vision transcendante n'ont finalement qu'un résultat semblable ? L'idée est ici rassurante : elle indique d'abord que l'homme est toujours libre de ses choix, qu'il lui est loisible de s'opposer à la vérité, même si elle le dépasse. Il peut ainsi privilégier la mécanique par rapport au Mécanicien ; l'homme n'est-il pas une créature

assez intelligente pour faire les choix les plus absurdes ? Pourtant, un élément essentiel différencie les deux attitudes. La deuxième limite le monde, la vie, l'homme à leur seule condition. Elle décrit un univers où rien ne fait sens, où le nouveau jour pousse le précédent et est effacé par le suivant sans que rien n'ait la moindre importance. La première replace chaque chose à son rang. Elle fait de l'homme l'acteur majeur qui s'inscrit dans un plan Divin dont l'univers est le théâtre. La vie, dans cette optique cesse d'être une notion apparue par mégarde et maintenue par accident. Elle est un objectif de grandeur à poursuivre.

Alors que de grands événements bousculent la planète dans tous les domaines, alors que les modes de vie changent et que les hommes en viennent à oublier leurs repères, il est nécessaire, peut-être plus que par le passé, de garder l'idée en tête : l'Histoire a un sens et l'univers un Maître. La vie quotidienne même, avec ses multiples soucis, en est aussi l'expression. Entre la désespérance de l'absurde ou l'espoir du signifiant, il appartient à chacun de choisir. Même si parfois les évolutions autour de nous paraissent peu compréhensibles, voire peu positives, il faut savoir les décrypter. La clé du décodage ? Chacun la porte en cœur ; pourquoi ne pas la mettre en œuvre ?

VIVRE avec la
Paracha
Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch**LE MYTHE DE LA CHARITÉ**

Et D.ieu dit : «... Avraham sera un grand peuple... Parce que Je le connais, il ordonnera à ses enfants et à sa maisonnée après lui qu'ils gardent la voie de D.ieu, qu'ils accomplissent la Tsedaka et la justice» (Berécht 18 :17-19)

Les Juifs ne croient pas en la charité

Ne soyez pas aveuglés par leur philanthropie légendaire, par le nombre incroyable de leurs mouvements sociaux et humanitaires, par leur invention de la boîte de charité, du mechoula'h (chargé de récolter de l'argent pour les bonnes œuvres). Les Juifs ne pratiquent pas la charité et ce concept est virtuellement inexistant dans la tradition juive.

Au lieu de la charité, le Juif fait la Tsedaka, ce qui signifie la «droiture» et la «justice». Quand un Juif aide par son argent, son temps, ses ressources les nécessiteux, il n'est pas bienveillant, généreux ou «charitable». Il fait ce qui est droit et juste.

L'on raconte l'histoire d'un riche 'hassid qui reçut un jour une lettre de son Rabbi, Rabbi Avraham Yehochoua Héchel de Apt, lui demandant de donner 200 roubles pour sauver un homme menacé d'une ruine financière. Mais cette lettre arrivait à un moment où les affaires étaient particulièrement difficiles et contenait une requête pour une somme très importante. Après un moment de réflexion, le 'hassid décida de ne pas répondre à la demande du Rabbi.

Peu de temps après, la fortune du 'hassid commença à décliner. Une aventure financière rencontra un échec retentissant, puis une autre et bientôt, il avait tout perdu.

- Rabbi ! s'écria-t-il lorsqu'il eut obtenu une entrevue avec son Rabbi, Je sais pourquoi tout cela m'est arrivé. Mais en quoi mon péché était-il si terrible pour mériter une telle punition ? Et est-ce juste de punir sans avertir ? Si vous m'aviez dit combien il était important de donner ces 200 roubles, j'aurais obéi à la lettre à vos instructions !

- Mais tu n'as pas du tout été puni, répliqua le Rabbi.

- Que voulez-vous dire ? Toute ma richesse m'a été enlevée !

- Rien de ce qui t'appartenait ne t'a été enlevé, dit le Rabbi. Tu vois, quand mon âme est descendue sur terre, un certain nombre de ressources matérielles me fut attribué pour que je

ALLUMAGE DES BOUGIES
Marseille et région- Entrée: 16h58
- Sortie : 17h59

Édité par la jeunesse Loubavitch de Marseille en 2000 exemplaires
112 Bd Barry - 13 013 Marseille - Tél: 04 91 66 44 18 - www.jloubavitch.com
Chalia'h Arachi : Rav Joseph Labkowski - Directeur Rav Joseph Bitoun

m'en serve dans mon travail. Mais mes jours et mes nuits sont occupés par la prière, l'étude, l'enseignement de la Torah et le temps que je passe à donner des conseils à ceux qui me sollicitent. Je n'ai pas le temps de m'occuper de gérer tout cet argent. C'est ainsi que ces sommes ont été placées entre les mains d'un certain nombre de «banquiers», des gens qui se donnent comme devoir de soutenir mon travail. Quand tu as échoué dans ton rôle, mon compte avec toi a été transféré à un autre «banquier».

Dans notre monde, parfois violemment déchiré entre la prospérité et la pauvreté, il existe deux points de vue généraux sur la richesse et la propriété.

D'une part l'on avance qu'il existe les possessions justes de ceux qui les ont gagnées ou héritées. S'ils choisissent d'en partager même une petite quantité, cela est considéré comme un acte noble et digne de louanges.

D'autre part, il semble qu'il y ait une distribution inégale des ressources de la terre parmi ses habitants. Posséder plus que sa part est une injustice voire un crime. Donner aux nécessiteux n'est alors pas «un acte de bienveillance» mais la rectification d'une erreur.

La tradition juive rejette ces deux perspectives. Selon la loi de la Torah, donner aux nécessiteux est une Mitsva, un commandement et une bonne action. Cela signifie que, d'un côté, ce n'est pas un acte arbitraire mais un devoir et une obligation. Mais de l'autre côté, c'est une bonne action, un crédit attribué à celui qui reconnaît qu'il en va de son devoir et accomplit son obligation.

Le Juif croit dans le fait que la richesse matérielle n'est pas un crime mais une bénédiction de D.ieu. Celui qui a été ainsi béni doit se considérer comme le «banquier» de D.ieu, celui qui a le privilège d'avoir été choisi par D.ieu pour dispenser aux autres les ressources de Sa création.

D.ieu aurait pu partager de façon égale toutes les richesses de Son monde entre tous ses habitants. Mais alors, le monde n'aurait été rien de plus qu'une preuve des forces créatrices de D.ieu, prévisible comme un jeu informatique et statique comme une exposition dans un musée. D.ieu voulait un monde dynamique, un monde dans lequel l'homme aussi crée et pourvoit, un monde dont le contrôle a été donné, dans une certaine mesure, aux êtres qui ont la force de choisir d'accomplir ou non cette mission.

Aussi, la loi juive requiert-elle que chaque individu donne la Tsedaka, même si lui-même ne vit que grâce à la Tsedaka qu'il reçoit des autres. Si le but de la Tsedaka n'était que de rectifier la distribution inégale des richesses entre les riches et les pauvres, cette loi n'aurait aucun sens. La Tsedaka est bien plus que tout cela : c'est l'opportunité que rencontre tout un chacun pour devenir «un partenaire de D.ieu dans la création».

Donner la Tsedaka est, par-dessus tout, une expérience qui rend humble. Devant nous, se tient un être humain moins fortuné que nous-mêmes. Nous savons que D.ieu aurait pu très facilement lui donner tout ce dont il a besoin au lieu de faire en sorte qu'il vienne à nous pour que nous l'aidions. Voilà une personne qui souffre de la pauvreté pour pouvoir nous donner à nous l'occasion d'accomplir un acte divin !

Par le même biais, si la Providence divine nous met dans une situation où nous sommes dans l'obligation de recevoir un acte charitable, nous ne devons pas être brisés par cette expérience. Car nous savons que D.ieu aurait pu tout aussi facilement nous donner tout ce dont nous avons besoin et que si nous avons besoin d'une aide humaine, c'est simplement pour permettre à l'autre d'accomplir la volonté divine. Notre «bienfaiteur» nous donne de l'argent ou une autre ressource mais nous lui donnons quelque chose de bien plus important : l'occasion de devenir le partenaire de D.ieu dans la création.

Selon les paroles de nos Sages : «Bien plus que le riche pour le pauvre, le pauvre accomplit pour le riche».

Etude du Séfer Hamitsvot du **RAMBAM** (Maimonide)

Mardi 11 Novembre - 13 'Hechvan

Mitsva positive n° 21: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de respecter énormément le Sanctuaire au point de le considérer dans notre cœur comme un lieu inspirant crainte et tremblement.

Mercredi 12 Novembre - 14 'Hechvan

Mitsva positive n° 22: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de veiller sur le Sanctuaire et d'y monter la garde chaque nuit, tout au long de la nuit, afin de glorifier, d'exalter et de louer l'Eternel.

Mitsva négative n° 67: C'est l'interdiction qui nous a été faite de négliger la garde autour du Sanctuaire, laquelle doit être montée toute la nuit.

Mitsva positive n° 35: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire fabriquer de l'huile selon une certaine composition, en vue de l'onction de chaque Grand Prêtre qui peut être nommé.

Mitsva négative n° 83: Il nous est interdit de fabriquer de l'huile semblable à l'huile d'onction.

Mitsva négative n° 84: C'est l'interdiction d'oindre avec l'huile d'onction fabriquée par Moïse toute autre personne que les Grands Prêtres et les rois.

Jeudi 13 Novembre - 15 'Hechvan

Mitsva négative n° 85: C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire, c'est-à-dire contenant des ingrédients mélangés dans les mêmes proportions avec l'intention de les brûler.

Mitsva négative n° 82: Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 34: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86: Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

Vendredi 14 Novembre - 16 'Hechvan

Mitsva positive n° 23: Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévités d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

Mitsva négative n° 72: Il est interdit aux Lévités d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

Mitsva positive n° 32: Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aharon, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

Mitsva positive n° 36: Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

Samedi 15 Novembre - 17 'Hechvan

Mitsva positive n° 33: Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88: C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87: Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73: Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163: Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés, comme le font les personnes en deuil qui ne se coiffent pas.

Mitsva négative n° 164: C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

Dimanche 16 Novembre - 18 'Hechvan

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31: Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée de Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction qui a été faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des Lévités, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

LE RECIT de la Semaine

Dans l'alliance d'Avraham, notre père

On estime à six millions le nombre de Juifs de par le monde... qui ne sont pas circoncis ! L'organisation «Brit Yossef Its'hak» s'engage à pratiquer la Brit Mila gratuitement, que ce soit pour un bébé, un adulte ou même une personne âgée (le record était : quatre-vingts ans !). Ainsi, de nombreux Juifs sont sauvés non seulement spirituellement mais même physiquement :

Appelons-le Guerchone (anciennement Grégory) : vingt ans, jeune immigré de Russie. Une fois sa judéité formellement établie, on lui donna rendez-vous un jeudi. Manque de sérieux ? Raison valable ? Toujours est-il que Guerchone ne se présenta que tard dans l'après-midi : le soleil se couchait, on ne pouvait plus effectuer la Brit Mila le jeudi.

L'opération fut donc repoussée au lendemain, vendredi. Guerchone se présenta à nouveau très en retard et fut donc circoncis quelques instants avant Chabbat. Vite rétabli, il pensait rentrer chez lui et passer un Chabbat sympathique avec ses amis, dans les quartiers «animés» de sa ville. On lui fit gentiment remarquer que transgresser Chabbat ne cadrait pas vraiment avec l'entrée dans l'alliance sacrée d'Avraham notre père et on lui proposa plutôt de passer Chabbat dans une Yechiva toute proche : il accepta, résigné.

Cependant, au fur et à mesure que les heures passaient, Guerchone fut obligé de reconnaître que ce Chabbat n'était pas aussi désagréable qu'il l'avait imaginé, que l'atmosphère de la Yechiva était bien sympathique, que les repas étaient copieux et excellents et qu'après tout, l'étude biblique et talmudique recelait des trésors de subtilités et d'enseignements intéressants.

Immédiatement après Chabbat, Guerchone écouta les informations puis retourna vers les bureaux de Brit Yossef Its'hak pour le suivi médical. Avant même de souhaiter «Chavoua Tov» (bonne semaine) aux responsables de l'organisation, il s'exclama : «Vous m'avez sauvé la vie !» Il s'avéra qu'il aurait normalement dû passer le Chabbat avec ses amis dans un lieu branché. Or, un terroriste s'y était fait exploser, entraînant dans la mort plusieurs camarades de Guerchone. Il avait échappé à un terrible attentat, grâce à la Brit Mila...

Jusqu'à présent, Brit Yossef Its'hak a effectué plus de trente deux mille circoncisions dans tous les pays. Gratuitement. Cependant les frais occasionnés par chaque Brit Mila peuvent s'élever à plusieurs milliers de dollars puisqu'il faut réquisitionner un Mohel, éventuellement le faire voyager dans les endroits les plus improbables, qu'il faut assurer des conditions d'hygiène maximum en bloc opératoire et qu'il faut, bien sûr, rémunérer un médecin, un anesthésiste et une équipe médicale.

L'organisation Brit Yossef Its'hak fonctionne uniquement grâce à des donateurs. On peut ainsi «acheter» le privilège d'être le «Sandak», celui qui tient l'enfant (ou l'adulte) pendant l'opération. Le «Sandak» prend en charge tous les frais de la Brit Mila. Cette immense Mitsva procure un très grand mérite et on a vu de nombreux Sandak récompensés bien vite, par

la naissance d'un enfant, par le bonheur de rencontrer enfin la femme de leur vie, par la bénédiction dans la «Parnassa» (les finances...).

Nombreux sont les Rabbanim et les Chlou'him (émissaires du Rabbi) qui s'adressent à Brit Yossef Its'hak pour procéder à la Brit Mila de l'un ou l'autre de leurs fidèles ou qui leur envoient des donateurs. Un jour, l'un de ces Chlou'him discutait avec Rav Yaron Amit qui déclara, entre autres, que nombreux sont les Juifs dont la circoncision n'a pas été effectuée comme il convient et est donc problématique. Ce Chalia'h, âgé d'une cinquantaine d'années se mit à trembler : il était lui-même issu d'un Kibboutz. Après enquête auprès de sa mère, elle avait affirmé qu'un médecin local – non pratiquant – lui avait fait la circoncision. Inquiet, le Chalia'h demanda le jour même à être examiné et il s'avéra que la circoncision n'était pas cachère à 100 %. Ce Chalia'h annula immédiatement tous ses rendez-vous et supplia qu'on lui permette d'entrer le jour même complètement dans l'alliance d'Avraham notre père. Ce qui fut fait.

Après la Brit Mila, l'organisation Brit Yossef Its'hak propose au «nouveau venu dans le club» de mettre les Téfiline et donc de fêter en même temps sa Bar Mitsva. (On profite d'ailleurs aussi de cette journée pour, éventuellement, procéder au Pydione Habène, au rachat du premier-né). Enfin, on lui offre une paire de Téfiline, à la condition qu'il s'engage à les mettre chaque jour de semaine. D'où parviennent les fonds ? C'est une histoire remarquable !

Un homme d'affaires prospère, par ailleurs 'Hassid de Loubavitch, habitant à l'étranger, se trouva un jour à la veille de la faillite. C'est alors que Rav Yaron Amit arriva dans sa ville et lui proposa de s'engager à financer une Brit Mila par mois, soit 250 £.

- Demain, je dépose mon bilan et tu me demandes une telle somme ? Je n'ai même plus de quoi subvenir aux besoins de ma famille ! Rav Yaron Amit l'encouragea néanmoins et l'homme, le cœur lourd, signa douze chèques pour l'année à venir, sans savoir comment ils seraient honorés.

Le lendemain, alors qu'il se dirigeait vers le tribunal pour se déclarer en faillite, il rencontra un homme d'affaires qu'il avait perdu de vue depuis longtemps.

Celui-ci lui proposa tout de go une affaire considérable... Inutile de préciser qu'il ne se rendit pas au tribunal.

Par contre, à peine trois mois plus tard, il s'engagea à financer une Brit Mila par semaine...

Six mois plus tard, il s'engagea pour une Brit Mila par jour !

Puis il rencontra un autre homme d'affaires, lui raconta son miracle personnel et, impressionné, son ami se proposa d'aider Brit Yossef Its'hak d'une autre manière : offrir une paire de Téfiline à tout homme nouvellement circoncis qui accepterait de les mettre chaque jour de semaine : celui-ci signerait un document, s'engagerait à restituer les Téfiline s'il ne parvenait pas à accomplir cette Mitsva chaque jour mais, jusqu'à présent, aucune paire de Téfiline n'a été rendue...

Une Mitsva entraîne une autre Mitsva...

'Hadachot 'Habad n°1301
traduit par Feiga Lubecki

Lundi 17 Novembre - 19 'Hechvan

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

Mardi 18 Novembre - 20 'Hechvan

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout profane (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aharon) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61: Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

LE COIN halakha

QU'EST-CE QUE LE «CHEMA AVANT DE SE COUCHER ?»

«L'homme est responsable de ses actes, qu'il soit éveillé ou endormi» affirme le Talmud. Ceci est bien sûr étonnant : durant le sommeil, l'homme ne peut se maîtriser. Mais si l'homme se prépare correctement avant de se coucher, alors même durant son sommeil, il se comportera comme il convient.

C'est pourquoi nos Sages ont institué la prière du «Chema avant de se coucher». On se concentre alors sur ses pensées, ses paroles et ses actions de la journée et, suite à l'amertume que l'on ressent, non seulement il ne se passera rien de fâcheux durant le sommeil mais au contraire : grâce au sommeil, il s'opérera une amélioration par rapport à la situation précédente. En effet : quand on dort, l'âme remonte à sa source et puise une nouvelle vitalité d'un «endroit» auquel elle n'aurait pu avoir accès quand le corps est éveillé.

Chez certaines personnes, ce phénomène est évident ; mais même chez les autres, ce phénomène s'exerce grâce à la préparation adéquate qu'est le «Chema avant de se coucher», même si ceci n'est pas ressenti (d'après un discours du Rabbi de Loubavitch – Sim'hat Torah 1954).

Il est particulièrement important de réciter les trois sections du Chema Israël avant de se coucher : «Celui qui récite le Chema avant de se coucher est comme protégé par une épée à double tranchant» (Traité Bera'hot 5a). Dans le temps, quand les Juifs étaient asservis et persécutés – comme c'est encore le cas dans certains pays – les nuits étaient une source de dangers et de terreur. Aujourd'hui aussi, certaines personnes ont peur des mauvais rêves et des cauchemars. C'est pourquoi nous proclamons avant de nous coucher que D.ieu est Un, que nous sommes certains de Son amour pour nous et que nous sommes rassurés par Sa protection constante.

La lecture du Chema est accompagnée de prières et différents versets.

Le Chema doit être lu avec une grande concentration, surtout les deux premiers versets.

On se couvre les yeux de la main droite quand on récite le premier verset : «Chema Israël Ado-naï Elo-hénou Ado-nay E'had».

Le «Chema avant de se coucher» se termine avec la bénédiction «Hamapil Hevlé Chéina...» («Qui fait descendre sur mes yeux les liens du sommeil...»).

Une fois qu'on a terminé cette bénédiction, on ne parle plus, on ne mange plus et on ne boit plus.

Et c'est pourquoi cette petite cérémonie se termine avec des chants et des danses joyeuses.

F. L. (d'après le Sidour)

ETINCELLES de Machia'h

LA BONNE ÉDUCATION

Quand Rabbi Chalom Dov Ber, le cinquième Rabbi de Loubavitch, était encore un jeune enfant de quatre ou cinq ans, il alla voir son grand-père, le Tséma'h Tsédek, lui-même alors troisième Rabbi de Loubavitch, et éclata en sanglots. Son grand-père lui demanda la raison de ses larmes et la réponse vint, pénétrée de sincérité : «J'ai appris dans la Paracha de cette semaine que D.ieu Se montra à Abraham après que celui-ci se soit circoncis. Pourquoi ne Se montre-t-Il pas à moi ?!» Le Tdséma'h Tsédek lui répondit : «Quand un Juif, à quatre-vingts dix-neuf ans, décide de se circoncire, il mérite que D.ieu Se montre à lui».

Cette histoire porte un enseignement important : il faut éduquer l'enfant de telle façon que, dès son enfance, il aspire à la révélation Divine. Cela s'applique également à notre temps, au seuil de la venue de Machia'h. Il faut ressentir la besoin de cette venue et l'attendre avec impatience : toute une éducation.

(D'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch – Chabbat Parachat Vayéra 5752) H.N.

GENERALI Solutions d'assurances
à votre service
Prévoyance Épargne Santé Placements Habitation
Mutuelle SANTÉ Jusqu'à 3 MOIS OFFERTS
Ass. HABITATION 35% de REMISE
06 09 64 24 22 - E.mail: lammouial@generali.fr **Lionel AMMOUAL**

IDT distribution
ACHETER VOTRE ELECTROMENAGER JUSQU'À 20% MOINS CHER!!
Tél : 04 91-16-83-27
Offre Spéciale Jeunes Mariés
Pour toute cuisine complète achetée* un cadeau offert!!
Garantie 5 ans Livraison étage
*voir conditions en magasin

Jenny Esthetic
Épilation Soins visage Corps Maquillage mariée Manucure Beauté des pieds Onglerie Modelage
SOINS A DOMICILE Esthéticienne D.E.
Épilation complète = 40€
06 18 20 42 20

Pour toutes annonces, publicités et dédicaces, contacter nous au 04 91 66 44 18 ou par mail à contact@jloubavitch.com

Mélavé Malka
Les samedis soirs à 19h45
avec la jeunesse LOUBAVITCH de Marseille Provence
Programme:
à partir de 19h45
- Collation
- Animation musicale
- Conférence
- Vidéo du Rabbi
et encore...
samedi 15 novembre à la synagogue MAZAL TOV 11 T^{me} POURRIERE 13008 MARSEILLE
Un projet du département Markaz Hachli'out de la Jeunesse Loubavitch
112 Bd Barry - 13013 MARSEILLE - 04 91 66 44 18 - www.jloubavitch.com

Votre boîte de Tsédaka est pleine? Appelez-nous au 04 91 66 44 18



Cours de DANSE

Tous les Mercredis soirs de 20h à 21h
réservé à un public féminin - au gymnase du Gan Mordékhai

PAF: 25€/mois
AU 112 BD BARRY - 13013 MARSEILLE
04 91 06 00 61